

15 MARS 1975

L O I N° 42/75 DU 10 JANVIER 1975

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 16/74 DU 8/10/74 PORTANT CREATION DE
LA SOCIETE COTONNIERE CONGOLAISE "SOCOTON."

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu le Protocole d'Accord signé entre la République
Populaire du Congo et l'Entreprise Roumaine de Commerce Ex-
térieur " ROMACRIMEX " ;

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;
PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER. - Est ratifiée l'Ordonnance N° 16/74 du 10/8/74
portant création de la Société Cotonnière Congolaise "SOCOTON".

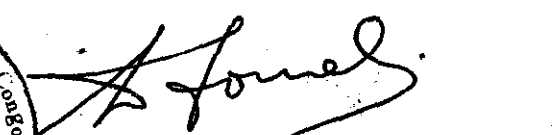
ARTICLE 2. - La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de
l'Etat./-

15 MARS 1975

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 10 JANVIER 1975.-


A. MOUISSOU - POUATI.




COMMANDANT MARIEN N'GOUBI.